



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

JUN 15 1992

UN/SA COLLECTION

A/47/269
S/24093 ✓
12 juin 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-septième session
Point 69 de la liste préliminaire*
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-septième année

Lettre datée du 11 juin 1992, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Tchécoslovaquie auprès
de l'Organisation des Nations Unies

Au nom de la République fédérale tchèque et slovaque, en sa qualité de membre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) assurant la présidence de la Conférence, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le document sur la situation en Bosnie-Herzégovine et dans d'autres parties de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie que le Comité des hauts fonctionnaires de la CSCE a adopté à sa douzième réunion, tenue les 8, 9 et 10 juin 1992.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et des décisions du Comité des hauts fonctionnaires qui lui sont annexées comme document de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, au titre du point 69, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Edouard KUKAN

* A/47/50.

Annexe

DECISIONS DU COMITE DES HAUTS FONCTIONNAIRES

1. Le Comité des hauts fonctionnaires s'est réuni du 8 au 10 juin 1992 pour poursuivre l'examen de la situation en Bosnie-Herzégovine et dans d'autres parties de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie. Les Etats participants ont axé leurs travaux sur la détérioration de la situation en Bosnie-Herzégovine et sur les nouvelles dispositions à prendre pour faire face à la crise, conformément à la déclaration faite par le Comité le 12 mai 1992.
2. Le Comité a entendu le Ministre des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine, S. E. Haris Silajdzic, qui, après une description émouvante de la situation dans son pays, a invité le Comité à passer aux actes. Le Ministre a souligné la situation désespérée dans laquelle se trouve la population en Bosnie-Herzégovine et a donné des preuves des actes d'agression continus qui sont en train de détruire le tissu de sa nation.
3. Cette persistance dans l'agression n'a fait que renforcer l'isolement diplomatique et économique de la Serbie et de ses dirigeants. La résolution 757 (1992) du Conseil de sécurité des Nations Unies est la démonstration éclatante que la communauté internationale ne saurait tolérer le mépris que la Serbie et l'Armée populaire yougoslave ne cessent d'afficher à l'égard des engagements pris dans le cadre de la CSCE et des règles élémentaires d'humanité. Les Etats participants ont accueilli avec satisfaction la décision du Conseil de sécurité, qui, par ce geste important, a effectivement ratifié le message politique que la CSCE s'efforce de faire comprendre aux dirigeants de la Serbie.
4. Les Etats participants se sont déclarés résolus à respecter pleinement les dispositions de la résolution 757 (1992) et à appliquer rigoureusement les sanctions qu'elle prévoit. Sachant que l'Organisation des Nations Unies était en train de réexaminer le rôle de Belgrade dans les organisations internationales, ils sont convenus de suivre de près les incidences de ce processus pour la CSCE.
5. Les Etats participants se sont dits consternés par le fait qu'il reste impossible de faire parvenir une aide humanitaire à la population de Bosnie-Herzégovine. Ils ont demandé le rétablissement immédiat de conditions permettant d'accéder en toute sécurité aux zones qui ont besoin d'une aide. Ils ont insisté pour qu'une zone de sécurité englobant l'aéroport soit établie à l'intérieur et autour de Sarajevo, comme prévu dans la résolution 758 (1992) du Conseil de sécurité des Nations Unies, et ont demandé que soient appuyés les efforts déployés par eux au sein de l'ONU pour obtenir la création d'une telle zone.
6. Les Etats participants ont appelé l'attention sur la catastrophe humaine et écologique que pourrait entraîner la poursuite des bombardements de la ville de Tuzla, où est implantée l'une des plus importantes usines chimiques

des Balkans. Cette installation renferme de grandes quantités de produits chimiques toxiques et potentiellement dangereux. En cas d'incendie ou d'explosion, les risques seraient considérables pour la santé de la population et pour l'environnement.

7. Le Comité des hauts fonctionnaires a décidé ce qui suit :

a) Conformément à sa décision du 12 mai 1992, le Comité se prononcera le 29 juin 1992 sur les nouvelles initiatives à prendre, compte tenu des renseignements que la Communauté européenne lui aura communiqués concernant la situation sur le terrain et des progrès enregistrés par la Conférence de paix parrainée par la Communauté. Pour préparer cette décision, le Président en exercice, ayant consulté les délégations, a invité l'Allemagne, l'Autriche, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Grèce, le Portugal, la République fédérale tchèque et slovaque, la Suède, la Suisse et la Turquie à constituer un groupe de travail. Celui-ci commencera ses travaux le 22 juin 1992 au plus tard et examinera le bilan de la situation qui lui sera remis par la Communauté européenne et les conclusions de l'examen que l'Organisation des Nations Unies doit entreprendre. Le 29 juin 1992 au plus tard, le groupe de travail présentera ses recommandations au Comité, notamment en ce qui concerne la question de la participation de la délégation yougoslave à la CSCE, et plus particulièrement les dispositions à prendre pour le prochain sommet d'Helsinki;

b) Le groupe de travail devra aussi présenter au Comité des hauts fonctionnaires, pour examen à sa réunion du 29 juin 1992, des recommandations sur le rôle que pourraient jouer de nouvelles missions de la CSCE, de courte ou de longue durée, qui seraient chargées de promouvoir la paix, de prévenir la violence et de rétablir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Kosovo, en Voïvodine et au Sanjak et d'appuyer les efforts de la Conférence de paix de la Communauté européenne. Afin de faciliter l'élaboration de ces recommandations, le Comité a décidé d'envoyer, dans les deux semaines à venir, une mission préparatoire dans les régions mentionnées.
